

## Délibération n°B-2017-24 Création de poste au tableau des effectifs et recrutement d'un agent non titulaire

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5      Date de convocation : le 06 avril 2017

Présents : 5      Quorum fixé à 3 membres

Votants : 5

Procuration : 0

### Résultats du vote :

Voix "pour" : 5

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

### TITULAIRES

	Présent	Excusé
M. Robert <b>MORLOT</b>	X	
M. René <b>REGAUDIE</b>	X	
Mme Edwige <b>EME</b>	X	
M. Patrick <b>GOUX</b>	X	
Mme Christelle <b>RIGOLOT</b>	X	

### Etaient également présents

M. le colonel Fabrice **TAILHARDAT**, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le lieutenant-colonel Franck **BEL**, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

Madame Sylvie **GHETTINI**, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le treize avril, à neuf heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier l'article 3-3 2°,

Vu la délibération n°CA-2015-24 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le service de santé et de secours médical du SDIS 70 est amené à se développer tant dans le domaine de la formation que dans le domaine de l'opérationnel, compte tenu de l'activité grandissante du secours à personnes et de l'implication croissante des infirmiers de sapeur-pompier.

De plus, le départ en retraite de l'adjoint au médecin-chef en début d'année nécessite la nomination d'un remplaçant qui sera en capacité d'épauler et de suppléer le médecin-chef et de faire évoluer la formation.

Pour ce faire, le SDIS a procédé à la diffusion d'une offre d'emploi d'un poste de médecin à mi-temps à pourvoir au 1<sup>er</sup> mai 2017 et il s'avère qu'une seule candidature a été reçue.

Cette dernière, répondant aux critères qui avaient été définis et eu égard aux spécificités du poste et à l'avantage déterminant procuré par le profil du postulant par ses qualifications et son expérience professionnelle, est retenue.

Aussi et afin de pouvoir réaliser cette embauche, il est proposé aux membres du bureau :

d'une part :

- la création d'un poste au tableau des effectifs de médecin hors classe de sapeur-pompier professionnel à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, *poste qui fera l'objet d'une déclaration légale auprès du ministère,*

d'autre part :

- le recrutement par la voie contractuelle de ce candidat pour une durée déterminée de 3 ans en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, s'agissant d'un emploi de catégorie A et au vu des besoins du service de santé.

Compte-tenu des fonctions à occuper et de la qualification requise pour leur exercice, des capacités détenues par le candidat ainsi que de son expérience professionnelle en tant que médecin hospitalier et libéral et de médecin de sapeur-pompier volontaire, la rémunération de l'intéressé sera fixée par référence au 6<sup>ème</sup> échelon du grade de médecin hors classe correspondant à la grille HEA - chevron 1.

Elle comprendra, en outre, le régime indemnitaire similaire à celui des sapeurs-pompiers professionnels de la même catégorie statutaire ayant la qualité de fonctionnaires titulaires, à savoir : indemnité de feu, indemnité de logement, indemnité de responsabilité et indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la création du poste de médecin hors classe et d'autoriser le président du conseil d'administration à recruter ce personnel à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, conformément aux dispositions précitées.

### Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, la création du poste de médecin hors classe et autorisent le président du conseil d'administration à recruter ce personnel à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, conformément aux dispositions légales.

Certifié exécutoire après avoir été  
Reçu en Préfecture le :

**ARRIVÉE**

**20 AVR. 2017**

BUREAU DU COURRIER  
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Affiché le : *20 avril 2017*

Publié au RAA du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017

**Le président du conseil d'administration,**

  
**Robert MORLOT**